

ASSEMBLEE NATIONALE28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Guillaume

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bail cessible n'est pas une bonne proposition pour pallier l'inconvénient de la réforme de la PAC qui détache le droit à prime de son lien foncier car sa contrepartie sera inévitablement financière. Il est conditionné par le paiement du fonds agricole au sortant qui monnaie ainsi ses biens, majorant de façon occulte les années de bail qui restent à effectuer et en hypothéquant la reconduction de ce bail par période de 5 années.

Le montant de la cession librement négocié entre le sortant et le preneur n'aura d'autre justification que l'accord des parties. C'est le marché qui fixera le prix. Il le fera au détriment du nouvel exploitant et tout particulièrement des jeunes agriculteurs en recherche d'installation.